

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Communauté de communes de Portes de l'Île de France

Note technique

Annexe au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Freneuse

Assainissement

Service assainissement collectif et non collectif

1 - Situation actuelle

11 – L'assainissement collectif

La commune de Freneuse est membre de la communauté de communes des Portes de l'Île de France à laquelle ont été transférées les compétences assainissement collectif et non collectif. La communauté de communes des Portes de l'Île de France (CCPIF) a repris la compétence assainissement collectif en juin 2011, auparavant détenue par Le syndicat intercommunal d'assainissement de Bonnières-Freneuse (SIABF).

La compétence assainissement collectif transférée s'étend sur l'ensemble des réseaux unitaires et séparatifs, collectifs ou non collectifs. La compétence eaux pluviales est restée communale.

Le réseau de la commune de Freneuse est développé, principalement unitaire avec plusieurs ouvrages tels que déversoir d'orage, poste de refoulement ou bassin d'orage régulé. L'ensemble des eaux usées de la commune se déversent dans la station d'épuration de Freneuse.

Le réseau d'assainissement de Bonnières-Freneuse est essentiellement de type unitaire. Ainsi, le réseau d'assainissement est constitué de collecteurs répartis en différentes antennes dont le diamètre des canalisations varie de Ø 200 à Ø 1500 mm.

Une partie des réseaux présente un mode de collecte de type séparatif, essentiellement, dans la partie basse du système de collecte (secteur Mathurin Rouzic et Bastiannes), mais également pour les quartiers ou zones lotis récemment (depuis 2008), à savoir :

- La ZA les Portes de l'Île de France :
- Rue des Vergers, rue Saint Martin (Freneuse) : environ 90 pavillons et/ou résidences.

L'ensemble des eaux sont collectées et s'écoulent majoritairement de façon gravitaire au sein des différents collecteurs (usées, pluviales et unitaires). Cependant, à quelques endroits où le contexte topographique n'autorise pas cette circulation, des postes de refoulement ont été installés.

Il y a plusieurs déversoirs d'orages sur le territoire de la commune :

- DO n°4 : Rue des Baloches (Freneuse)
- DO n°5 : Rue Charles de Gaulle (Freneuse)
- DO n°6 : Rue de l'Eau (Freneuse)
- DO n°7 : Ch. neuf de la Chaussée (Freneuse)

La commune dispose également d'un poste de refoulement situé rue de l'Eau.

12 – Le réseau communal

L'ensemble des zones urbanisées est desservi par le réseau d'assainissement collectif. Ce réseau parcourt une distance de 16,750 kms (16,15 km de réseau unitaire, et 0.6 km de réseau d'eaux usées séparatifs).

La commune possède des parcelles d'assainissement non collectif telles que définies dans le zonage d'assainissement ci-joint.

13 – La station d'épuration de Freneuse

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Bonnières-Freneuse (SIABF) a fait le choix d'un assainissement collectif par la construction d'une station d'épuration par boues activées sur la commune de Freneuse. Cette STEP, d'une capacité de 15 000 EH, accueille les eaux usées de Freneuse et de Bonnières.

Les eaux usées traitées par la STEP de Freneuse sont rejetées dans la Seine en aval de la commune de Freneuse.

14 – Bilan et perspective

Des travaux sont planifiés sur le réseau d'assainissement, comme prévus dans le schéma directeur d'assainissement des communes de Bonnières et Freneuse.

La commune de Freneuse sera concernée au titre des travaux suivants :

- Rue des Balloches : création d'un bassin de régulation de 1000 m³
- Rue du Terrier Rouge : création d'un collecteur
- Rue de l'Eau : création d'un bassin de régulation de 800 m³

15 – Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement pour la commune de Freneuse a été réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et approuvé le 11 mars 2015 (délibération 2014-28) par le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Île de France.

16 – Principe général

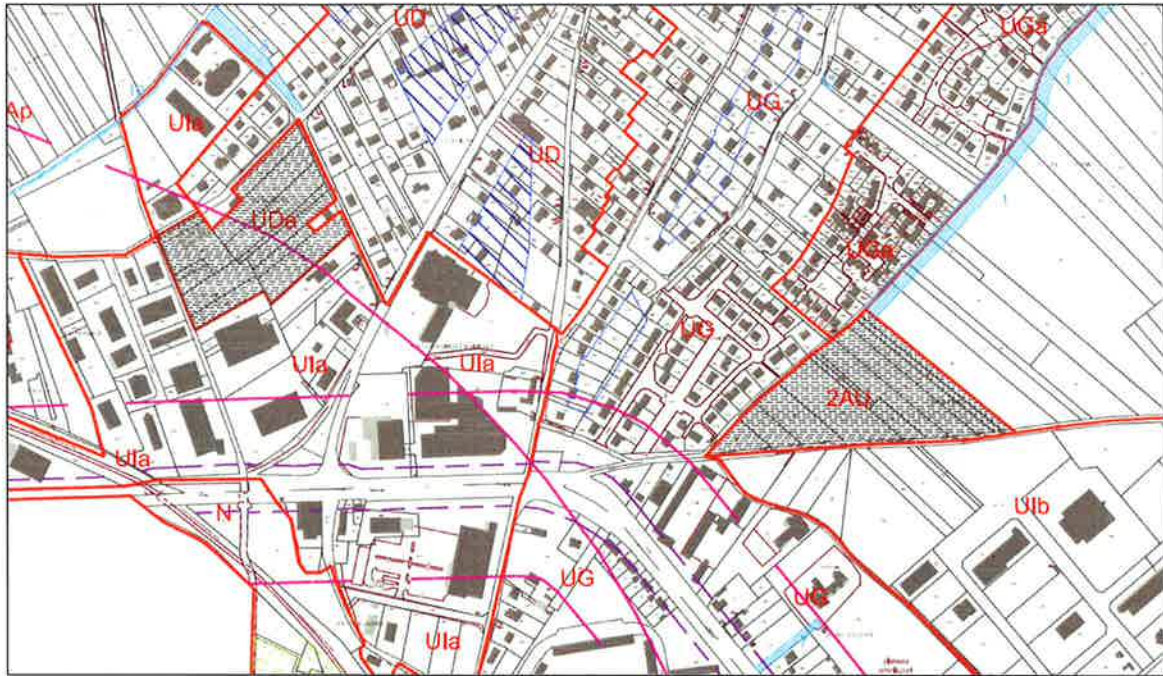
En fonction de la zone communale, pour toute nouvelle construction, le raccordement au réseau d'assainissement collectif sera obligatoire et à la charge du propriétaire :

- Soit en unitaire avec la pose d'un regard unique regroupant les eaux usées et les eaux pluviales ;
- Soit en séparatif avec la pose de deux regards, un pour les eaux usées allant à la STEP, l'autre pour les eaux pluviales et les eaux claires allant dans le réseau communal ou vers le milieu naturel ;

Quoi qu'il en soit le débit de fuite pour tout projet d'aménagement sur la commune de Freneuse doit être fixé à **1 litre/sec/ha** comme prescrit dans le schéma directeur d'assainissement collectif.

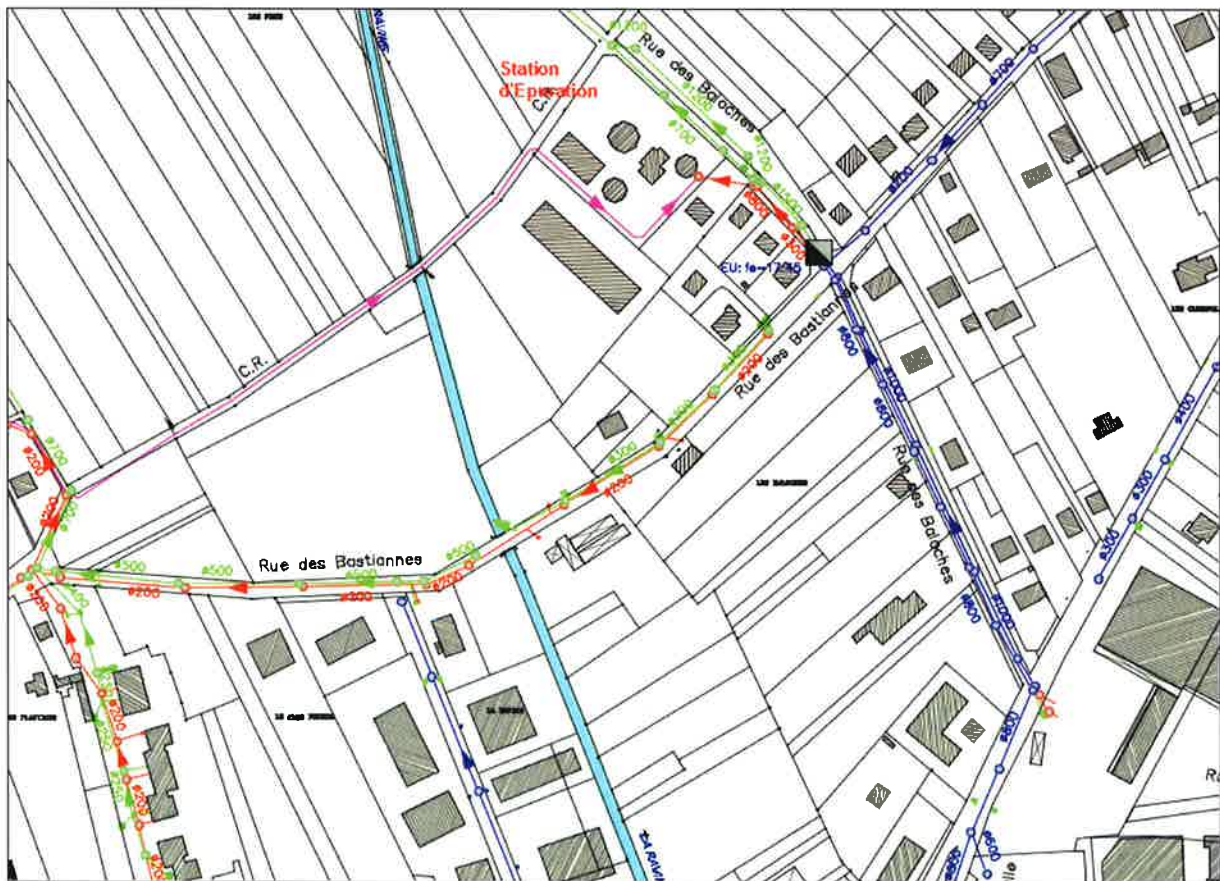
2 – Situation future

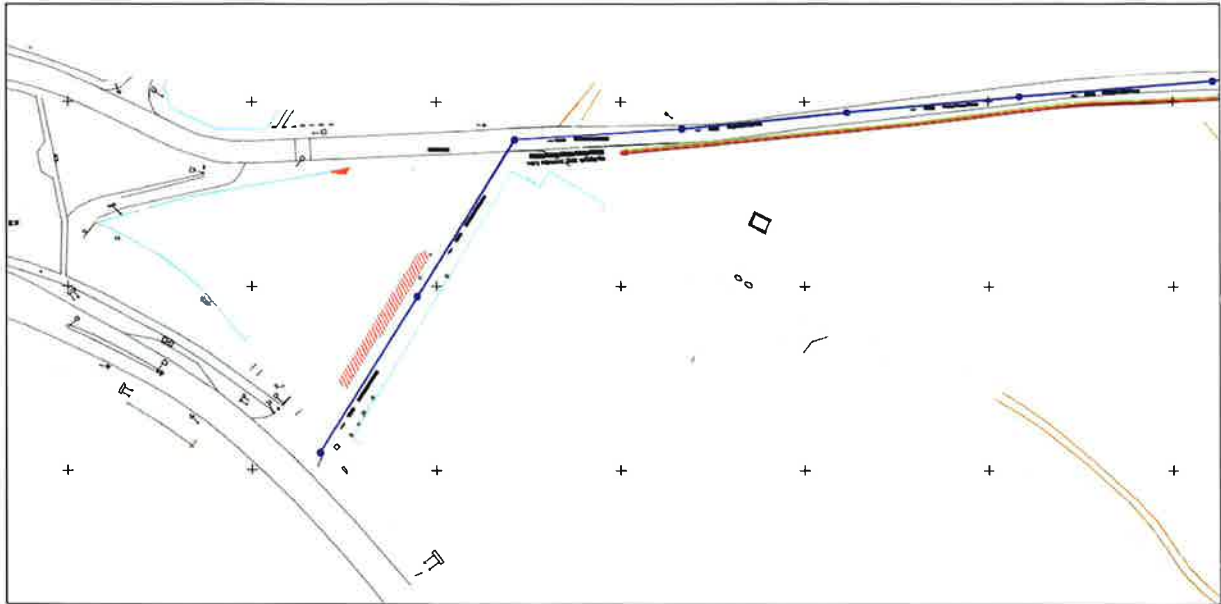
Le projet de PLU de la commune de Freneuse comporte des zones d'extension notamment une zone Uda (secteur destiné à une opération d'aménagement à destination d'habitat) et une zone 2AU (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat), comme identifiées dans le plan ci-après.



Aucun renforcement ou extension de réseau n'est nécessaire pour desservir la future population de la commune de Freneuse pour les secteurs cités précédemment car ils concernent des zones déjà équipées en réseau d'assainissement collectif ou présent à proximité :

- rue des Bastiennes et rue des Baloches pour la zone Uda ;
- chemin de Bonnières à Méricourt pour la zone 2AU (réseau EU desservant la ZAC des Portes de l'Île de France) ;





3 – Conclusion et avis

L'assainissement des différentes zones présentes dans le PLU (et en particulier les zones Uda et 2AU) est techniquement possible, moyennant le respect des contraintes indiquées (et en particulier de débit de fuite des eaux de ruissellement) car ces zones sont d'ores et déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif ou situé à proximité.

Compte tenu de la capacité de la STEP de Freneuse, cette dernière pourra absorber l'augmentation de population liée aux nouvelles zones d'urbanisation de la commune de Freneuse.

Pour le service assainissement de la communauté de communes
Des Portes de l'Île de France
Le Président,
Michel OBRY,
Le 20/11/2015



Note technique – Déchets

La gestion des déchets de la commune de Freneuse est assurée par la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France.

La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères correspondent aux déchets qui ne peuvent pas être incorporés dans les filières sélectives, c'est à dire l'aluminium, les déchets organiques, les plastiques gras...

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte, une fois par semaine sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, une convention a été passée avec Port-Villez pour que les Services de la Communauté de Communes collecte leurs ordures ménagères une fois par semaine.

Elle se fait soit par conteneurs individuels aux portes des habitations lorsque cela est techniquement possible, soit par conteneurs collectifs (capacité de 660 litres) mis à disposition des usagers à proximité des habitations dans certaines communes.

Le traitement des déchets ménagers

La Communauté de communes des Portes de l'Île de France adhère au SMITRIVAL pour la partie traitement des déchets ménagers. C'est ce syndicat qui assure l'élimination par incinération des OM, le recyclage des emballages ménagers recyclables (EMR), du verre et des journaux/magazines.

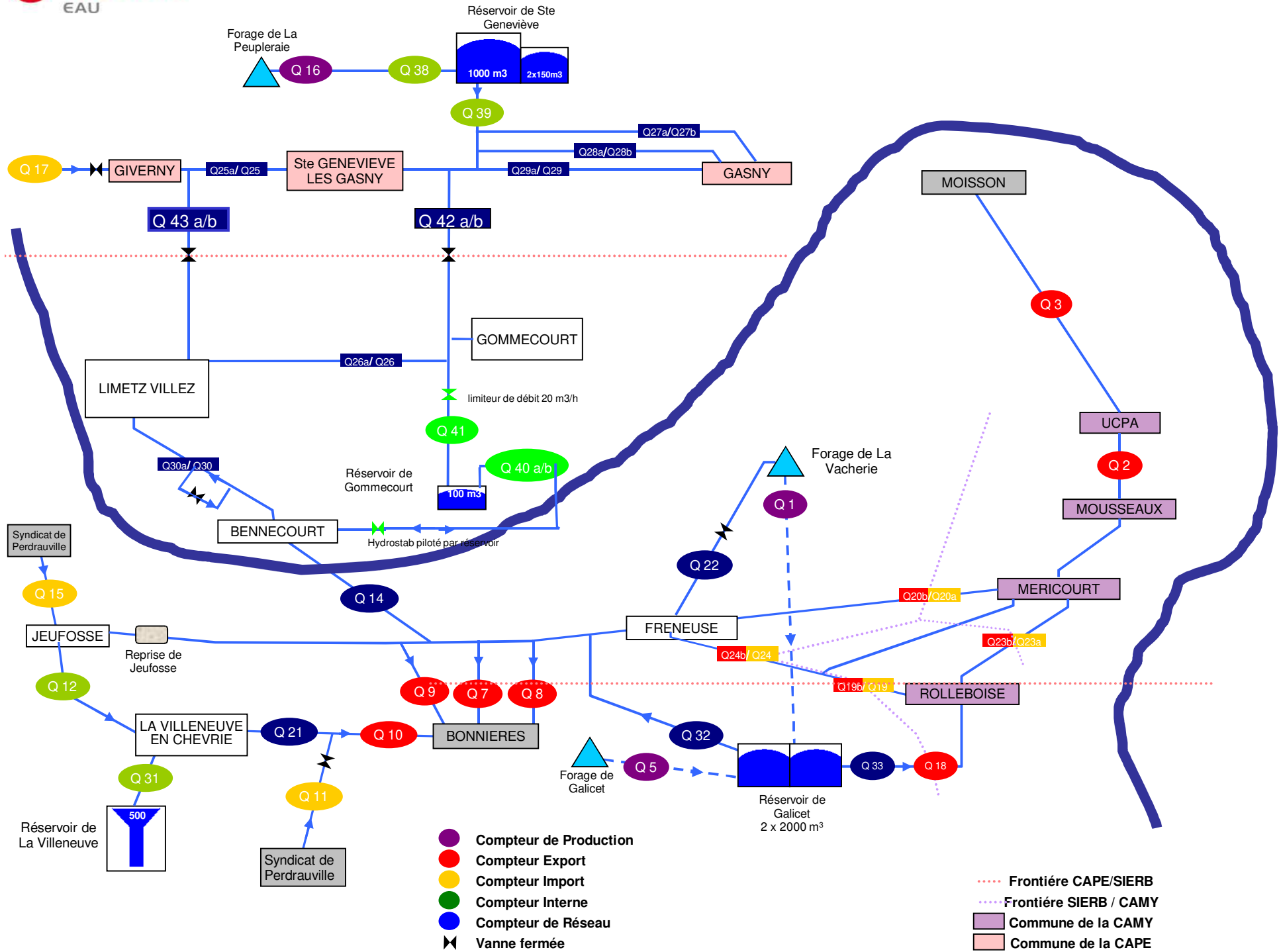
Ce syndicat mixte fonctionne sur des participations financières des collectivités membres pour payer les charges et les prestations. Celles-ci sont minorées des subventions versées par éco-emballage et des ventes de matériaux (papier, verre).

Pour les encombrants, la Communauté de Communes dépose ces déchets au centre d'enfouissement technique de Breuil en Vexin, géré par l'entreprise SITA ILE DE FRANCE.

La déchèterie

La Communauté de Communes a construit une déchetterie intercommunale située sur la ZAC Des Portes de l'Île de France. Elle a été livrée en janvier 2006 et accueille les administrés qui peuvent y apporter des gravats, des déchets verts, du bois, des déchets ménagers spéciaux (D. M. S.) : les batteries, les huiles, les aérosols..., des déchets industriels banals (D. I. B.), du carton, des journaux, du verre, des piles, les pneus de véhicules particuliers, les bouteilles de gaz.

En 2007, une plate-forme attenante à la déchèterie intercommunale a été mise en service. Ce service permet d'accueillir gravats et déchets verts en quantité plus importante.



- **Compteur de Production**
- **Compteur Export**
- **Compteur Import**
- **Compteur Interne**
- **Compteur de Réseau**
- ✂ **Vanne fermée**

- ⋯ **Frontière CAPE/SIERB**
- ⋯ **Frontière SIERB / CAMY**
- Commune de la CAMY**
- Commune de la CAPE**



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières

Note technique

Annexe au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Freneuse

Eau potable

Service technique

1 - Situation actuelle

11 – Ressource en eau

La commune de Freneuse est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB) qui a la compétence « eau potable ».

La commune de Freneuse est desservie par plusieurs sources :

- Forage de la Vacherie (Moisson) : 1200 m³/jour
- Forage du Galicet (Freneuse) : 2200m³/jour

Ces forages alimentent les communes de Bonnières et Freneuse, mais également certaines communes de la CAPE (Rolleboise, Méricourt, Mousseaux, l'UCAP) ou encore Moisson. Leur production a été de 810 000 m³ en 2014, auquel s'ajoute 130 000 m³ achetés à d'autres services.

Le puit de la Vacherie, désormais relié au réseau de Freneuse et rejoignant directement le bassin du Galicet, va peu à peu remplacer le forage du Galicet car la qualité de son eau est meilleure.

12 – Le réseau communal d'adduction

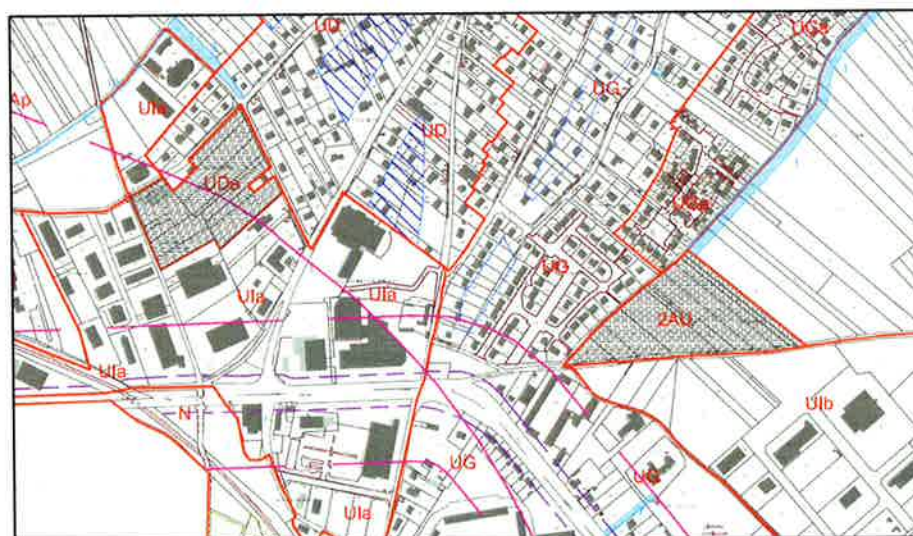
La commune de Freneuse est desservie par un réseau d'eau, propriété du SIERB, et dont le plan est joint ci-après.

13 – Le stockage

La commune de Freneuse dispose sur son territoire d'un réservoir de 4000 m³ (2 x 2000m³), le réservoir de Galicet, alimenté par les forages du Galicet et de la Vacherie.

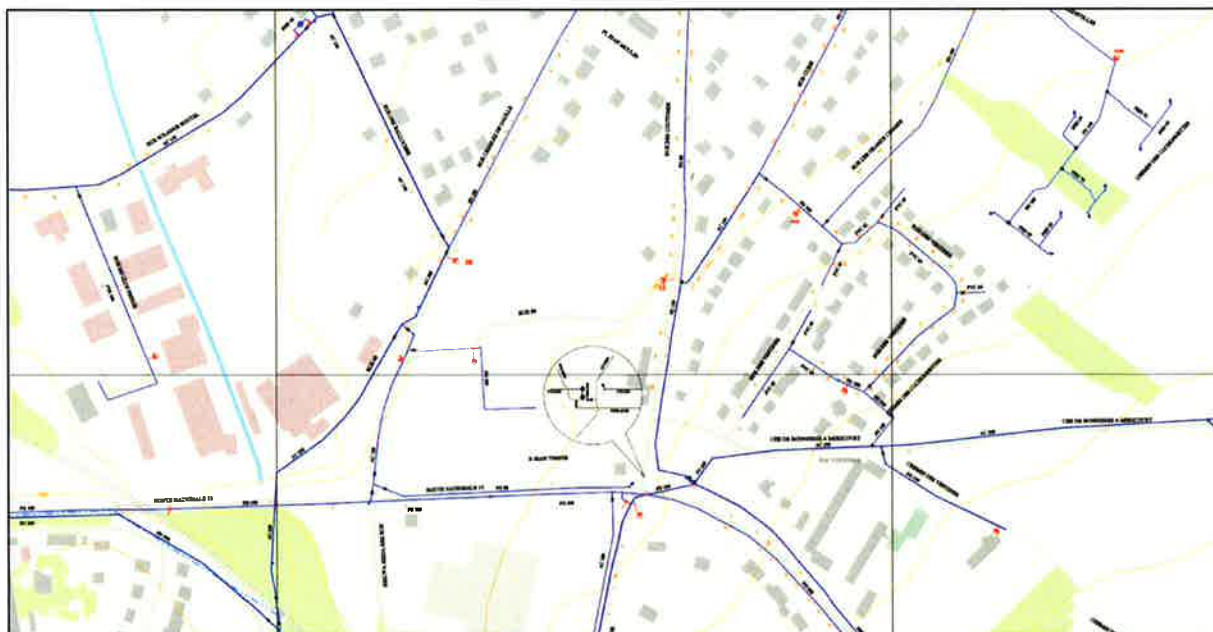
14 – Bilan et perspective

Actuellement l'ensemble des zones constructibles est alimenté par le réseau d'eau potable.



2 – Situation future

Le projet de PLU de la commune de Freneuse comporte des zones d'extension notamment une zone Uda (secteur destiné à une opération d'aménagement à destination d'habitat) et une zone 2AU (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat), comme identifiées dans le plan ci-après.



Aucun renforcement ou extension de réseau n'est nécessaire pour desservir la future population de la commune de Freneuse pour les secteurs cités précédemment car ils concernent des zones déjà équipées en réseau d'eau.

Les réseaux internes d'une opération immobilière seront naturellement à la charge des futurs constructeurs ou aménageurs.

3 – Conclusion et avis

L'eau des forages existants, distribuée ou stockée, permettra une alimentation en qualité et quantité suffisante pour la future population de la commune de Freneuse. L'adduction en eau des différentes zones présentes dans le PLU (et en particulier les zones Uda et 2AU) est techniquement possible, moyennant le respect des contraintes indiquées, car ces zones sont d'ores et déjà desservies par le réseau d'eau potable ou situé à proximité.

S'agissant de la projection d'augmentation d'1% par an de la population de la commune de Freneuse, les forages alimentant Freneuse pourront absorber cette augmentation.

Pour le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonnière
Le Président,
Michel OBRY,
Le 20/11/2015

